

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 17 (1929)
Heft: 5

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

P. Fracheboud - Thurler

Téléphone 7.32

Maître-reliure diplômé.

Force motrice

11, Rue du Criblet, 11

Atelier de Reliure — Dorure
Spécialisée pour Bibliothèques
Fabrique de Registres, Cahiers, Albums
Fabrique de Cartonnages

Boîtes pliantes, Emballages, Cornets, Dossiers,
Sacs d'envois — Sachets de paye, etc.

DIVERS SYSTÈMES DE CLASSEMENTS

Encadrements

Achat et vente de Livres de lois etc.

4-6



Les opinions émises dans la revue n'engagent que
les auteurs des articles.

La « ZURICH »

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES

CONTRE

LES ACCIDENTS ET LA RESPONSABILITÉ CIVILE
à Zurich

conclut aux conditions les plus avantageuses :

LES ASSURANCES INDIVIDUELLES CONTRE LES ACCIDENTS

LES ASSURANCES COLLECTIVES DE TOUS GENRES

LES ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

TOUTES LES ASSURANCES D'AUTOMOBILES

AGENCE GÉNÉRALE :

XAVIER THALMANN
Rue de Romont
FRIBOURG

INSPECTEUR :

pour le Canton de Fribourg

LOUIS VIGNOLA
FRIBOURG

4-6

CAISSE HYPOTHÉCAIRE DU CANTON DE FRIBOURG

Capital Fr. 6,000,000.—

Réserves » 2,000,000.—

REÇOIT DES DÉPÔTS

CONTRE OBLIGATIONS 4 $\frac{3}{4}$ %

au porteur ou nominatives
créées pour des durées de 3 ans et de 5 ans ;

EN CARNETS D'ÉPARGNE 4 %

Art. 80 de la Loi du 3 décembre 1853 sur l'établissement de la Caisse Hypothécaire : Les communes, corporations et en général toutes personnes morales, soumises à la surveillance de l'Etat, sont autorisées à placer leurs capitaux, soit sur des actions, soit sur des cédules hypothécaires, qui seront émises par l'établissement.

4-6

J. HANDRICK-MORIGEAU

RELIURE EN TOUS GENRES
TRAVAUX D'ART - REGISTRES
ARTICLES DE BUREAUX

TÉLÉPHONE
8.91

FRIBOURG

TÉLÉPHONE
8.91

La Librairie P. VERDON

peut vous fournir n'importe quel ouvrage
le plus rapidement et aux meilleures conditions

DICTIONNAIRES — GRAMMAIRES

Tous ouvrages intéressant maîtres et élèves.

Œuvres musicales de M. l'abbé Bovet.

Téléphone 11.22

Fribourg

Ch. post. IIa 571

31, Rue de Romont, 31

3-6